

CONTENUS

La Convention de l'UNESCO entrera en vigueur en mars 2007	1
L'UNESCO se félicite de la rapidité du processus de ratification	1
Le gouvernement du Québec dit vouloir poursuivre la mobilisation	2
Scepticisme et interrogation sur la notion d'industrie culturelle.....	2
Vers un traité sur la protection des savoirs traditionnels et du folklore à l'OMPI ?.....	3
Actualités.....	4
L'industrie américaine et le gouvernement chinois contre les pirates du web.....	4
Le collectif ALTERDOC appelle à la solidarité avec le peuple de Oaxaca.....	4

[Notre analyse] Il aura fallu 17 mois pour que la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, signée en octobre 2005, entre en vigueur. L'Union européenne, qui souhaitait donner le coup de pouce symbolique final en déposant en bloc les instruments de ratification de tous ses pays membres, a quelque peu été bousculée dans ses prévisions, mais qu'importe, la barre des trente ratifications a été franchie le 18 décembre. Cependant, le travail diplomatique ne peut s'arrêter là. Il faut que d'autres pays continuent à se rallier au texte afin qu'une masse critique soit atteinte, ce qui conférerait à la Convention une réelle portée internationale. Par ailleurs, il faut que les pays qui ont manifesté leur prompt engagement à préserver la diversité culturelle prennent réellement des mesures en ce sens sur leur propre territoire. La Convention va désormais enchâsser dans le droit international la légitimité des politiques culturelles, encore faudra-t-il que des volontés politiques se manifestent pour les élaborer et les appliquer. En ce sens, le débat qui déchire actuellement l'OMPI sur la question de la préservation des savoirs traditionnels et du folklore nous démontre que rien n'est gagné. Les intérêts économiques semblent encore bien plus importants que la diversité culturelle et la préservation des connaissances ancestrales pour nombre de pays développés. Quand ce n'est pas la vie privée et le droit à la communication qui sont menacés au nom de la lutte contre la piraterie ou le maintien local de l'ordre.

La Convention de l'UNESCO entrera en vigueur en mars 2007

L'UNESCO se félicite de la rapidité du processus de ratification

La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles – adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en octobre 2005 – entrera en vigueur le 18 mars 2007, soit trois mois après le dépôt du trentième instrument de ratification, effectué le 18 décembre au siège de l'UNESCO. En effet, alors qu'au 15 décembre 2006, l'UNESCO avait enregistré 22 instruments de ratification (Albanie, Belarus, Bolivie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Croatie, Djibouti, Équateur, Guatemala, Inde, Madagascar, Mali, Maurice, Mexique, Monaco, Namibie, Pérou, République de Moldova, Roumanie, Sénégal et Togo), 13 pays (Autriche, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Lituanie, Luxembourg, Malte, Slovaquie, Slovénie et Suède), ainsi que l'Union européenne, ont déposé leur instrument au siège de l'Organisation le 18 décembre, faisant passer à 35 le nombre de ratifications reçues. Le Directeur général de l'UNESCO, Koïchiro Matsuura, s'est félicité de l'intérêt soutenu des États pour ce nouvel instrument normatif. En effet, «le processus de ratification a connu un rythme inédit. Aucune convention de l'UNESCO dans le domaine de la culture n'a été adoptée par autant d'États en si peu de temps», a-t-il déclaré. L'adhésion de l'Union européenne, rendue possible par l'article 27 du texte permettant l'«adhésion de toute organisation d'intégration économique régionale», constitue une première qui fera l'objet d'une cérémonie le 19 décembre, à Bruxelles.

Fruit d'un long processus de maturation et de deux années d'intenses négociations, jalonnés par de nombreuses réunions d'experts indépendants, puis gouvernementaux, ce texte vise à réaffirmer les liens qui unissent culture, développement et dialogue interculturel et à créer une plate-forme innovante de coopération culturelle internationale. La Convention réaffirme le droit souverain des États d'élaborer des politiques culturelles en vue de «protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles», d'une part, et de «créer les conditions permettant aux cultures de s'épanouir et interagir librement de manière à s'enrichir mutuellement», d'autre part (article premier).



Elle consacre le rôle de la culture comme acteur du développement (article 13), mobilise la société civile pour la réalisation de ses objectifs (article 11), et place la solidarité internationale au cœur de son dispositif (articles 12 à 19), en prévoyant, entre autres, la création d'un Fonds international pour la diversité culturelle (article 18). Elle souligne aussi «l'importance des droits de propriété intellectuelle pour soutenir les personnes qui participent à la créativité culturelle» et réaffirme que «la liberté de pensée, d'expression et d'information [...] permettent l'épanouissement des expressions culturelles au sein des sociétés».

Avec l'adoption de la Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, l'UNESCO dispose désormais d'un dispositif normatif complet dans le domaine de la culture riche de sept Conventions afin de prendre soin de la diversité culturelle dans toutes ses manifestations, et plus particulièrement les deux piliers de la culture : patrimoine – immobilier, meuble et immatériel, y compris les expressions culturelles traditionnelles – et création contemporaine. Trois Conventions – celle de 1972 sur le patrimoine mondial, celle de 2003 sur le patrimoine immatériel, et celle de 2005 sur la diversité des expressions culturelles – servent de cadre particulièrement propice à cette fin.

Grâce à ce dispositif juridique étendu, l'UNESCO est désormais mieux équipée pour accomplir la mission qui lui est conférée par son Acte constitutif de respecter la «féconde diversité des cultures» et de «faciliter la libre circulation des idées par le mot et par l'image».

Source : UNESCOPRESSE, Communiqué de presse n°2006-155. Disponible en ligne : <http://portal.unesco.org/>

Le gouvernement du Québec dit vouloir poursuivre la mobilisation

La ministre québécoise de la Culture et des Communications, M^{me} Line Beauchamp, la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, M^{me} Monique Gagnon-Tremblay, et le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, M. Raymond Bachand, ont salué le dépôt à l'UNESCO de la trentième ratification de la Convention, qui marque ainsi une autre étape historique dans la reconnaissance internationale du droit des États et des gouvernements d'élaborer librement leurs politiques culturelles.

«Il s'agit d'une grande victoire pour le Québec, qui a participé à toutes les étapes de la négociation entourant la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. La campagne diplomatique que nous avons menée nous aura permis d'engager des discussions très fructueuses avec nos partenaires dans le monde, notamment en Europe, en Afrique et au sein de l'Organisation internationale de la Francophonie», a déclaré la ministre des Relations internationales, M^{me} Monique Gagnon-Tremblay. «L'entrée en vigueur de la Convention représente une avancée très importante pour le Québec, en particulier pour ses artistes, ses institutions et ses industries culturelles. Les dispositions de ce traité garantissent au gouvernement du Québec qu'il peut continuer librement à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des programmes qui favorisent l'épanouissement de sa culture et de son identité», a affirmé la ministre de la Culture et des Communications, M^{me} Line Beauchamp. «Il importe que le droit issu de la Convention puisse efficacement imprégner le droit international existant», a ajouté le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, M. Raymond Bachand.

Voilà pourquoi le gouvernement du Québec travaille déjà en vue de la mise en œuvre de la Convention, car la mobilisation internationale ne doit pas s'arrêter à cette première victoire. Beaucoup reste encore à faire afin de s'assurer de l'adhésion par le plus grand nombre de pays à la Convention et ainsi atteindre la masse critique qui donnera le poids nécessaire à son application. Rappelons que le gouvernement du Québec a été le premier État à appuyer officiellement la Convention. En effet, le 10 novembre 2005, l'Assemblée nationale approuvait celle-ci à l'unanimité. Quelques jours plus tard, le Canada devenait le premier pays à ratifier la Convention.

Source : Gouvernement du Québec, communiqué de presse, 18 décembre 2006.

Scepticisme et interrogation sur la notion d'industrie culturelle

On sait que le Québec a joué un rôle de premier plan dans la création de ce nouvel instrument international qu'est la Convention de l'UNESCO. Or, le gouvernement québécois a beau s'afficher comme un ardent défenseur de la diversité culturelle, dans quelle mesure son discours officiel est-il en adéquation



avec ses politiques dites culturelles à l'interne? Dans un contexte axé essentiellement sur la concurrence et où domine le culte du divertissement, un certain scepticisme se dégage quant à la réelle volonté de promouvoir une véritable diversité créatrice. Le paysage culturel actuel parle de lui-même : financement accru de la télévision privée et réduction considérable de l'aide à la télévision publique, laquelle doit faire davantage appel à la publicité (sombtant du coup dans une logique marchande reposant sur la dictature des cotes d'écoute); financement de projets cinématographiques susceptibles d'attirer le plus large public possible. On assiste également à une concentration sans précédent du secteur de l'édition et de la presse écrite entre les mains de quelques géants. Au Québec, la récente acquisition par *Quebecor* de l'entreprise *Sogides*, le plus important groupe d'édition et de distribution, vient confirmer cette tendance.

Dans ce contexte, il semble pertinent de rappeler que l'«américanisation», cette tendance que l'on dénonce vigoureusement au sein de plusieurs forums nationaux et internationaux, ne se limite pas seulement à l'importation ou l'influence des contenus culturels américains, c'est aussi l'adoption d'un mode d'organisation et de gestion des industries de la culture et des communications dans leur ensemble. En d'autres mots, c'est la commercialisation de la sphère culturelle. Cette prédominance des enjeux économiques de la culture suscite une profonde réflexion quant à l'idée même de notre rapport à la réalité : tout semble ramené à la dimension marchande. Comment expliquer que le terme «industries culturelles» soit maintenant utilisé de façon si courante et qu'il fasse l'objet d'un consensus dans les discours politiques et médiatiques, sans que l'on s'interroge sur sa véritable implication? La valorisation excessive des «industries de la culture» et la façon dont nous les façonnons depuis quelques années témoignent, d'une certaine façon, d'un effritement de sens au sein de la culture contemporaine, et de la société en général.

Source : Noémie Dansereau-Lavoie, «Vous avez bien dit diversité culturelle?», *Le Devoir*, 5 janvier 2007.

Vers un traité sur la protection des savoirs traditionnels et du folklore à l'OMPI ?

À défaut d'un véritable accord, les membres de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) se sont entendus sur la nécessité d'ouvrir des pourparlers pouvant éventuellement déboucher sur la mise en place d'un nouveau traité international sur la protection des savoirs traditionnels et du folklore.

L'accord sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore qui était recherché lors de la dernière réunion du Comité intergouvernemental de l'OMPI qui s'est tenue à Genève (Suisse) du 30 novembre au 8 décembre derniers, n'a en effet pas pu aboutir du fait de l'opposition entre les pays en développement, qui souhaitent que s'ouvrent des négociations substantielles, et certains pays développés, dont les États-Unis, qui prônaient une approche plus prudente. Le Directeur général de l'OMPI, Francis Gurry, a cependant bien accueilli l'issue de cette rencontre, remarquant que les pays en développement ont vu malgré tout leurs vœux d'ouvrir des discussions sérieuses se réaliser, alors que les pays développés pouvaient toujours conserver leur droit de veto pour la suite du processus. «Cette approche permet d'avancer dans les discussions de fond sans porter préjudice à ses résultats» a-t-il déclaré. «Aucun objectif précis n'a été établi, mais un travail de discussion substantiel va débuter et cela débouchera éventuellement sur quelque chose».

Les membres de l'OMPI vont ainsi devoir s'entendre sur la définition à donner aux savoirs traditionnels et au folklore ; sur l'identité des éventuels bénéficiaires de cette nouvelle protection ; sur les objectifs à atteindre ; sur la nature des limitations des droits de propriété intellectuelle existants relatifs à ces deux domaines ; sur la durée de la protection ; sur les éventuelles sanctions et pénalités à appliquer pour les actes contrevenant à ce traité ; et sur le traitement réservé aux détenteurs de droits étrangers. Les membres ont jusqu'à la fin du mois de mars 2007 pour faire parvenir au secrétariat de l'OMPI leurs commentaires sur ces différents thèmes. Une nouvelle rencontre du Comité intergouvernemental est prévue en juillet prochain afin de faire un nouvel état de la question. Les motifs et les textiles aborigènes d'Australie et du Pacifique, les instruments culinaires en acier de Trinidad et Tobago ou encore les pratiques médicinales telles que la consommation du cactus *Hoodia* par les Bushmen d'Afrique du Sud, sont quelques exemples de savoirs traditionnels et de folklore qui pourraient bénéficier d'une protection globale grâce à ce futur traité. Un tel traité ne serait pas sans conséquences économiques. En effet, certains composants chimiques du cactus *Hoodia* sont actuellement à l'étude pour leur possible usage dans les cures d'amaigrissement, un marché estimé à près de 6 milliards de dollars.



Accords bilatéraux et diversité culturelle

Bulletin d'information, vol.2, no 1, 8 janvier 2007

Alors que les pays africains et latino-américains ont été les plus ardents défenseurs d'une plus grande protection des savoirs traditionnels et du folklore, les États-Unis et d'autres pays développés comme le Japon, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ont préconisé une approche plus mesurée, insistant sur le fait de réfléchir en premier lieu sur une série d'objectifs et de principes directeurs en la matière. Telle serait une étape préalable à toute discussion plus substantielle selon eux.

Source : Daniel Pruzin, «WIPO Members Agree on Way Forward For Talks on Traditional Knowledge, Folklore», *International Trade Reporter*, 14 décembre 2006.

ACTUALITÉS

L'industrie américaine et le gouvernement chinois contre les pirates du web

La *Motion Picture Association of America* et la *Business Software Alliance* ont annoncé, le 15 décembre dernier, avoir conclu un accord avec l'Administration nationale des droits d'auteurs chinoise afin de lutter contre la piraterie sur Internet. Cet accord prévoit un échange d'information entre les différentes parties de manière à renforcer la protection des droits d'auteur. Les industries américaines du logiciel et du cinéma se disent prêtes à fournir toutes les informations nécessaires au gouvernement chinois afin de lutter contre les pirates en ligne. Durant les 10 premiers mois de l'année 2006, l'industrie du logiciel avait repéré plus de 2,5 millions de copies illégales de logiciels distribuées par Internet.

Source : Alexei Alexis, «Movie, Software Industry Announce Accord With China to Crack Down on Internet Piracy», *International Trade Reporter*, 21 décembre 2006.

Le collectif ALTERDOC appelle à la solidarité avec le peuple de Oaxaca

En mai dernier, dans l'État d'Oaxaca, au sud du Mexique, les enseignants ont entamé une lutte pour l'amélioration de leurs conditions salariales. Suite à la répression déclenchée par le gouvernement, le mouvement jusque-là limité à des revendications corporatives s'est étendu à d'autres secteurs pour déboucher sur un vaste mouvement populaire et social. ALTERDOC est une ONG audiovisuelle qui entend promouvoir le rôle du cinéma et de la vidéo indigènes ainsi que les médias indépendants qui diffusent l'information sur les mouvements de résistance. Le cinéma et la vidéo indigènes donnent une voix digne aux visions, aux luttes, aux connaissances et à la culture des peuples indigènes. Le premier Centre de Vidéo Indigène a été créé à Oaxaca en 1994. Cette institution a mis en place des ateliers dans lesquels elle a formé plus de six cents personnes entre 1994 et 2000. Il existe à l'heure actuelle plus de deux cents productions vidéo indigènes réalisées dans l'État d'Oaxaca, des vidéos documentaires qui parlent, entre autres, de coutumes et de traditions, de lutte pour la terre et qui exigent la reconnaissance des droits indigènes. *Ojo de Agua Comunicación*, organisation audiovisuelle, assure le soutien et la promotion des projets de communication des communautés indigènes grâce à la réalisation, la production et la diffusion de films vidéo. Grâce au relais du média indépendant, Indymédia d'Oaxaca, du Chiapas et Mexico, *Ojo de Agua* a agi en tant que collectif de réalisateurs et a pu donner au monde son témoignage des événements.

Source : Le collectif ALTERDOC et <http://www.petitiononline.com/dgra7034/petition.html>

Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre Études internationales et Mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie.

Direction scientifique : Gilbert Gagné

Recherche et rédaction : Raphaël Canet

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - ceim@uqam.ca



Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre Études internationales et Mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.